

74<sup>e</sup> Année. - N° 3624

Le numéro : 25 centimes

SAMEDI 26 DÉCEMBRE 1929.

**ASTHME**  
SPECIALITÉS  
RECOMMANDÉES  
Laboratoire scientifique  
de la  
**PHARM<sup>ie</sup> DU TRICHON**  
ROUBAIX.  
Docteur VERRAROME  
Remède, tous les jours  
Mme apothécaire

# Journal de Roubaix

DIRECTRICE: MADAME VEUVE ALFRED REBOUX

**Succès étonnant**  
**CONTINUATION**  
**VENTE RÉCLAME**  
**Rabais Enormes**  
**PALAIS**  
**DE LA CHAUSSURE**  
33 et 35, rue Pierre-Motte  
**ROUBAIX**  
(Voir annonce  
dernière page)

## La victoire du Cabinet

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)

PARIS, 27 DÉCEMBRE (MINUIT).  
Par 342 voix contre 17 la Chambre a refusé ce soir, à l'issue de deux grandes séances qui prirent à certains moments un tour dramatique, de renvoyer à la Commission le chapitre I<sup>er</sup> du budget de l'Affaires étrangères.

Ce renvoi avait la signification de la méfiance. En se prononçant contre la motion de M. Paul Reynaud la Chambre, par conséquent, a voté sa confiance à M. Tardieu à la veille des grandes assises internationales de La Haye et de Londres. Ce que voulait M. Paul Reynaud, qui a voté contre sa propre motion, c'était obliger tout le monde, parisiens et adversaires de la politique extérieure du Gouvernement, à se prononcer sans ambiguïté.

La motion qu'il a présentée avait été annoncée par les discours de MM. Tardieu et Briand. C'est donc pleinement d'accord avec le Gouvernement que le brillant représentant de Paris, qui a joué depuis tout ce débat un rôle décisif, a donné à tous les députés l'occasion de manifester leur sentiment.

Ainsi que nous le faisons prévoir dans notre bulletin d'hier, les gauches se sont abstenues; ne voulant pas voter contre la politique de rapprochement franco-allemand, politique qu'elles voudraient monopoliser comme chacun sait. Elles ont préféré l'abstention au vote de confiance parce qu'elles ont craint de voter dans le scrutin avec les membres de droite. Ces considérations électorales ont seules empêché un vote unanime qui eût permis à M. Tardieu et à ses collaborateurs de se présenter à La Haye comme les mandataires de tous les partis.

La fraction de la majorité qui se groupe autour de MM. Louis Marin et Franklin-Bouillon a résisté, de son côté, aux conseils intéressés de ceux qui l'invitaient à voter contre le Ministère. Elle a sagement calculé les conséquences d'un tel vote qui eût rempli de joie les cartellistes, désireux de diviser les troupes modérées et qui n'eût rien changé par surcroît à la direction de notre politique étrangère.

Il ne reste plus à nos dirigeants, au moment de leur départ pour La Haye, qu'à s'inspirer des leçons qui se sont dégagées au cours des débats et à y puiser des ressources nouvelles de fermeté.

## LES PRIX LITTÉRAIRES



M. FRÉDÉRIC BOUTEY  
romancier et conteur, à qui vient d'être décerné par la Société des Gens de Lettres le prix du Président de la République.

## Cinq jours d'horreur sur une île de corail

Sydney, 27 décembre. — L'équipage et les passagers du « Norwich-City », un paquebot britannique qui s'est échoué récemment dans l'Océan Pacifique, viennent d'être ramenés à Sydney. Le récit des survivants de la catastrophe peut rivaliser avec les passages les plus lugubres et les plus adhésifs de Mayne Reid.

Le « Norwich-City » est venu se briser pendant la tempête sur un récif, à deux cent mètres environ de distance d'une île inhabitable de l'archipel de Gardner. Sous les assauts de vagues gigantesques, le paquebot fut rapidement détruit, et les hommes qu'il avait à bord durent chercher leur salut dans ses embarcations de sauvetage.

Au prix d'efforts surhumains, les survivants parvinrent à gagner la petite île de corail, mais de nouvelles horreurs les y attendaient: toute la partie riveraine était littéralement couverte de crabes gigantesques dont les pinces atteignaient jusqu'à vingt centimètres de longueur; des rats énormes couraient parmi ces crustacés monstrueux. Les naufragés furent obligés de construire des barricades insupportables de bois pour résister aux assauts de leurs dangereux voisins, dont le nombre peut être estimé à près d'un million.

Plus tard, les naufragés parvinrent à dresser une tente pour laquelle ils se servirent de débris de voiles de leurs embarcations. Ils y passèrent quatre longs jours, en proie à une fièvre graduelle.

Les matelots montèrent la garde et reposèrent de leur mieux les assauts des bêtes voraces qui les entouraient. Les rats, surtout, leur livraient des combats acharnés. Des bataillons entiers s'avancèrent à l'assaut de la tente, remplacés aussitôt qu'abattus, par de nouveaux contingents. Leurs attaques furent si nombreuses que les naufragés furent obligés de se défendre jour et nuit.

Un soir du cinquième jour, enfin, un navire se montra qui découvrit les naufragés et les ramena à Sydney.

## Le texte du document signé du maréchal Foch qui a été lu à la Chambre par M. Reibel

Voici le texte du document signé du maréchal Foch, dont M. Reibel a donné lecture samedi matin, à la Chambre.

Ce document date d'octobre 1926:

« Au moment où nous sommes, en octobre 1926, à mesure que s'avance la réalisation des clauses imposées à l'Allemagne et par la libération de notre emprise, et par les relations et les conversations de temps de paix prennent un certain développement, il importe d'envisager au point de vue militaire la situation de notre pays.

« L'Allemagne, notre débiteur, reste en face de nous une nation vaincue et, par suite, animée de sentiments de revanche, plébisitaire par sa population supérieure à la nôtre, toujours croissante d'ailleurs, et par son industrie formidable, en voie de restauration rapide dans son état intérieur comme dans son activité et sa considération à l'étranger.

« D'une morale toujours différente de la nôtre, elle pense que la force crée le droit, que la guerre justifie les plus abominables atrocités, même contre des êtres innocents; elle nous reste, par suite, un voisin redoutable avec lequel la paix ne sera maintenue que par les risques qu'elle courrait à la rompre.

« En tout cas, l'occupation actuelle de la Rhénanie garantit solidement notre sécurité et par la possession de la barrière du Rhin, et par l'ouverture des hostilités en pays étranger, en cas de conflit.

« Nous perdrons tous ces avantages le jour où nous aurons évacué le pays.

« Bien plus, rendus à notre territoire et nos frontières, au contact immédiat de notre puissant voisin, nous nous trouverons si nous ne prenons des dispositions pour répondre à cette éventualité, dans une situation exceptionnellement grave. A cause:

1<sup>o</sup> De notre armée désorganisée depuis la guerre et qui attend sa réorganisation légale.

2<sup>o</sup> De notre frontière déplacée et dépourvue d'un système de fortification approprié.

3<sup>o</sup> De nos régions frontalières menacées par les attaques de l'aviation ennemie.

« C'est ainsi que, si nous évacuons le Rhin prochainement, notre pays courrait les risques d'une invasion autrement redoutable que celle de 1914.

« La réorganisation de notre armée, l'établissement de notre système fortifié, les dispositions à prendre contre les bombardements aériens sont des questions qui ne peuvent être traitées que par un accord de dépenses qui vont encore accroître les durées d'exécution.

« Ces conclusions que, sans compromettre gravement la sécurité du pays:

1<sup>o</sup> Nous ne pouvons songer à hâter l'évacuation de la Rhénanie;

2<sup>o</sup> L'organisation de notre état militaire et, en particulier, celle de notre système de défense, comme aussi de la défense contre avions, doivent être entreprises sans aucun retard, afin de présenter un degré d'avancement certain le jour où nous évacuons la Rhénanie.

« Les limitations apportées par le traité de Versailles à la durée d'occupation des pays rhénans avaient été consenties par le Gouvernement français contre l'engagement pris par les Gouvernements américain et anglais de venir à notre aide en cas de nouveau danger allemand.

« Ces engagements n'existent plus. On voit à quel péril notre pays serait exposé si le Gouvernement français acceptait de réduire encore les délais d'occupation de la Rhénanie fixés par le traité et s'il n'entreprenait sans aucun retard, l'organisation défensive de la nouvelle frontière, la réorganisation de l'armée et les mesures propres à protéger les populations frontalières. »

## La Conférence navale de Londres



LES REPRÉSENTANTS DE LA FRANCE  
En haut, de gauche à droite: M. BRIAND, ministre des Affaires étrangères; M. TARDIEU, président du Conseil et ministre de l'Intérieur; M. GEORGES LEYGUES, ministre de la Marine.  
En bas: M. DE FLEURBAU, ambassadeur de France à Londres et M. FRANÇOIS PIÉTRI, ministre des Colonies.

## La Chambre accorde sa confiance au ministère par 342 voix contre 17

PARIS, 27 décembre. — La Chambre, après avoir adopté le projet de loi relatif aux retraites des marins de commerce, rentra au Sénat, à 23 heures, vendredi matin, la discussion générale du budget des Affaires étrangères.

M. Franklin-Bouillon reproche à M. Briand sa manière d'appliquer le Traité de Versailles.

L'orateur déclare que le pacte de Locarno, né de la peur d'une alliance germano-russe a été imposé puisque grâce à la collaboration étroite et aéronautique franco-allemande, la Chine vient d'être écrasée en Mandchourie.

Il ajoute que plusieurs personnages allemands importants ne cachent pas leur préférence pour le danger bolcheviste à celui d'une entente avec la France.

M. Grambach proteste. Il remarque la gravité des paroles de M. Franklin-Bouillon auquel il reproche ses modifications à l'« Officiel ». Il conteste la véracité des affirmations du député de la Seine-et-Oise.

A une critique de M. Franklin-Bouillon sur le plan Young, M. Briand répond que la Chambre reste maîtresse de la politique à suivre. Toutes les réserves ont été faites à La Haye, pour que rien ne soit définitif avant la ratification. Si vous estimez que le Gouvernement compromet la sécurité nationale, dit-il, reversez-le.

M. Franklin-Bouillon entre en longs détails sur les travaux allemands en Rhénanie.

M. Briand conteste la véracité de ces allégations, faites pour troubler le pays. Un dialogue s'engage. M. Briand explique que des officiers, après desquels il a enquêté, lui ont affirmé que la sécurité était assurée et, au moment de l'évacuation de la deuxième zone, que les précautions étaient prises jusqu'à l'extrême limite. L'orateur était des trois points construits sur le Rhin.

M. Scapini déclare que la Chambre pourrait savoir si les trois points sont construits.

M. Briand. — Il s'agit de savoir si les officiers ont fait leur devoir. J'affirme que oui.

M. Franklin-Bouillon lit un article attribué à Foch, et protestant contre l'évacuation anticipée.

MM. Briand et Tardieu protestent contre la lecture de cet article non signé.

M. Briand affirme que Foch lui a tenu un langage tout différent.

M. Reynaud rappelle que Foch recommanda de barrer les voies d'accès de l'Allemagne vers nos frontières de l'Est.

M. Reibel donne, de sa place, lecture d'un document signé par le maréchal Foch, en octobre 1925, et que nous publions d'autre part.

## LE SÉNAT

## Les baux d'immeubles à usage commercial

PARIS, 27 décembre. — La séance est ouverte à 15 h. sous la présidence de M. Paul Doumer.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés ayant pour objet de modifier la loi du 30 juin 1926 concernant les baux à usage commercial ou industriel.

M. Moreau, rapporteur. — La Chambre a voté en faveur des locataires, commerçants et industriels de bonne foi et menacés d'expulsion, une nouvelle prorogation obligatoire et d'une durée fixe de six mois. La Commission de législation est d'avis que le Sénat vote cette prorogation, mais pas dans les termes où la Chambre l'a adoptée.

L'article unique de la proposition de loi (texte de la Commission) est ainsi conçu:

« Même après l'expiration des délais concédés aux locataires, soit par les lois successives sur les baux commerciaux et industriels, soit par les décisions de justice rendues en vertu de ces lois, le juge des référés pourra accorder des délais de grâce à l'art. 1234 du Code civil, aux locataires de bonne foi menacés d'expulsion, délais qui ne pourront pas être supérieurs à six mois. La présente loi est applicable à l'Algérie. »

On adopte sur la proposition de M. Louis Lignier un amendement tendant à intercaler dans le texte, après les mots « menacés d'expulsion » les mots « sauf en cas de versement de l'indemnité d'éviction ». On adopte également un amendement de M. Jean Boie qui tend à insérer dans le texte après le premier alinéa, un alinéa nouveau ainsi conçu: « Toutefois, les dispositions de la présente loi ne seront pas applicables aux locataires des immeubles menacés de ruine ou reconnus insalubres, non plus qu'aux locataires des immeubles repris par le propriétaire en vue d'une reconstruction ou d'une construction par application des 5 et 12 de la loi du 30 juin 1926. »

Egfin, on adopte sur avis favorable du Gouvernement et de la Commission un amendement de M. Joseph Courtier demandant que soient inscrits au détail de grâce les concessionnaires d'établissements appartenant à l'Etat et présentant un caractère public. Leur situation est tout à fait différente de celle des locataires. Il s'agit essentiellement de l'intérêt général.

L'article unique de la proposition de loi ainsi

## LES ASSURANCES SOCIALES

## LA PROPOSITION DU CONSORTIUM de l'Industrie textile de Roubaix-Tourcoing

Comme nous l'avons dit, une délégation du Consortium de l'Industrie Textile de Roubaix-Tourcoing a été reçue jeudi après-midi par M. Loucheur. Cette délégation a exposé au ministre du Travail, en expliquant la proposition qu'elle avait faite sur l'application de la loi des assurances sociales.

Nous avons demandé à M. Ley quelles étaient les impressions qu'emportait de cette entrevue la délégation du Consortium.

M. Ley nous a remis la note suivante:

**Sur l'entrevue**

Nous ne pensions pas que le Ministère pouvait résoudre écarte tenant les questions posées. Il est lui-même tenu par le texte législatif et par le rectificatif qui, le jour même, a été adopté par la Commission sénatoriale de l'Hygiène et de Prévoyance sociales. D'ailleurs des malentendus sont déjà produits sur la déclaration du Consortium, bien que celle-ci n'ait encore que 48 heures d'existence. Nous avons cependant réussi à persuader le ministre de l'ardente bonne volonté des patrons de Roubaix-Tourcoing d'appliquer la loi des assurances sociales avec le maximum d'effets et le minimum de charges. Il ne peut pas être question d'un changement radical dans le principe de la loi qui est à la veille de sa mise en application. La proposition du Consortium n'a qu'un caractère local, strictement limité à Roubaix-Tourcoing.

**Sur quoi nous nous appuyons.**

Le service des allocations-maladie du Consortium compte actuellement 113.000 assurés volontaires. Le Consortium assure également les épouses, les mères, les enfants et les frères et sœurs des adhérents, ou peut dire sans exagération que nos résultats sont valables pour 250.000 personnes.

Nous payons en cas de maladie, 6 fr. par jour, de huitième au quatre-vingt-dixième jour; 5 fr. par semaine médicale; de 75 à 750 fr. par opération chirurgicale. Ces prestations constituent, dans leur ensemble et en dépenses, le quart de ce qui est prévu par la loi des Assurances Sociales qui prévoit en outre des allocations en cas de maternité et de mort, et des prestations de pharmacie.

Or, d'après nos résultats pour l'année 1928, la dépense par ouvrier et par jour a été de 13 fr. 1. Le total des salaires payés aux assurés pendant la même année a été de 574.825.134 fr. E. tière-ment gratuites pour les ouvriers; les allocations-Maladie ont donc coûté aux patrons, qui en supportent la totalité des charges: 0 fr. 218 pour cent des salaires.

Nous sommes certains qu'avec le même admi-

## Le général Lacapelle est promu grand-officier de Légion d'honneur

C'est avec une joie bien vive que nous avons appris l'élevation du général Lacapelle, gouverneur militaire de Metz et commandant de la sixième région, à la dignité de grand-officier de la Légion d'honneur.

La région du Nord qui a gardé le meilleur souvenir du grand chef militaire qui a quitté il y a quelques mois le commandement du 1<sup>er</sup> Corps d'armée, éprouvera une très grande satisfaction à l'annonce de la très haute distinction qui vient d'être décernée au général Lacapelle.

C'est que, de son passage à Lille, le commandant du 6<sup>e</sup> Corps a laissé des traces qui ne sont pas près de s'effacer. Par son tact, sa distinction, sa haute conception du devoir, il a toujours entretenu avec les autorités

## Comment fonctionne notre service

Il faut d'abord connaître le fonctionnement du Service des allocations-maladie du Consortium pour comprendre pourquoi nous pouvons affirmer que le coût total des prestations prévues par la loi ne dépasserait pas 4 % des salaires, en admettant naturellement que la capitalisation soit remplacée par la répartition.

Au Consortium de l'Industrie Textile, les formalités sont réduites à leur plus simple expression. En cas de maladie, c'est l'ouvrier lui-même qui remplit une déclaration de maladie et la présente dans les usines. A chaque visite, les médecins délivrent un bon uniforme pour tous; à chaque opération le chirurgien délivre un bon portant la catégorie de l'opération sans indiquer sa nature. Le secret professionnel est entièrement respecté; il n'y a pas de lien payant intervenu entre le médecin et le malade. C'est à l'usine que les ayants-droit reçoivent les prestations qui leur sont dues, sans dérangement, sans attente, sans paperasseries compliquées.

Pour 113.000 assurés directs, ou plus justement pour 250.000 personnes au moins en comptant les femmes et les enfants, le personnel administratif du Service des allocations-maladie du Consortium comprend: un directeur, trois employés, un contrôleur et deux dactylographes. Les échiers, les bureaux, la salle d'attente sont installés dans des locaux couvrant ensemble 150 mètres carrés. Nous ne pensons pas que l'administration de la loi des Assurances sociales pourra être aussi réduite.

La perception des cotisations patronales est facile. A fin de trimestre, chaque patron paie une cotisation en four cent sur les salaires payés dans son établissement. Il déduit du montant de cette cotisation les prestations qu'il a payées à ses ouvriers et il envoie le reste au Consortium.

Si les prestations ont dépassé le coût de la cotisation, c'est le Consortium qui rembourse l'excédent au patron. C'est le régime de la compensation pure et simple. Il n'y a donc pas de comptes individuels à établir, pas de cotisations particulières d'après l'âge ou la profession des ouvriers. C'est globalement et sur la totalité des salaires que le patron paie les cotisations nécessaires à la couverture des frais.

Cette simplification dans les opérations, cette économie dans les frais, sont les avantages qui commandent le Consortium de l'Industrie Textile peut faire la proposition actuelle.

En résumé, le Consortium dépenserait 22 millions de francs par an pour assurer le plein fonctionnement de la loi. Or, celle-ci prévoit une dépense de 80 millions de francs (6 % sur 275 millions de salaires) pour assurer les mêmes prestations.



M. LE GÉNÉRAL LACAPELLE